



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.04.26.04*), Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.04.26.04*), Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT (*Arrivé à 20h30, à partir de la délibération 2022.04.26.03*), Marie LEROY.

Absents et Excusés : Myriam MALECOT, excusée ; Hervé REBOURS, excusé ; Lucie VIGNERON, excusée.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M. Camille FERRE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

1	LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : Choix des entreprises pour la viabilisation
2	LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : nomination de la rue et numérotation des lots
3	Voirie 2022 : Choix de l'offre, plan de financement et demande de fonds de concours à Vitré Communauté
4	DIA – 3 Avenue St Lazare – AB 3
5	DIA – 5 Avenue St Lazare – AB 4, AB 104
6	DIA – 14 Avenue de l'Eglise – AA 14
7	Vente du Logement + jardin - 16 avenue de l'église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258)
8	Modification du protocole ARTT
9	Journée de solidarité au sein de la commune de RANNÉE
10	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (Abrogation DEL 2020.09.15.07)
11	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
12	Relais Petite Enfance (RPE) - Convention de fonctionnement
DECISIONS - QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15/03/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Diagnostics – Logement 16 av de l'église	DOXIN Christophe	1 169,12 € TTC
---	------------------	----------------

2022.04.26.01	LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : Choix des entreprises pour la viabilisation
----------------------	---

Afin d'engager les travaux de **Viabilisation du lotissement « la Croix de la Barre »**, la commune de Rannée a décidé de procéder à une consultation d'Entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Le marché fait l'objet d'une tranche unique, il est décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Usées – Eaux Pluviales
- Lot 2 : Télécom
- Lot 3 : Espaces Verts

L'avis d'appel d'offre a été publié sur le site e-megalis bretagne et dans le journal Ouest France 35 le 24 février 2022. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 18 mars 2022 à 12h00.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Le prix des prestations (pondération : 50 %).
- La valeur technique des prestations (pondération : 40 %).
- La valeur environnementale (pondération : 10 %).

11 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

La commission d'appel d'offres et la maîtrise d'œuvre ont procédé à l'ouverture des plis le lundi 21 mars 2022. Puis, le jeudi 7 avril 2022 à 14h30, à la présentation de l'analyse finale des offres reçues à l'issue de la consultation en vue de l'attribution des lots.

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lots	Entreprises	Total HT	Estimation HT	Ecart/ Estimation	Total des Point /100
Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Usées – Eaux Pluviales	PLANCON - BARIAT	166 418.15 €	158 405.50 €	+ 5.06 %	85.20
Lot 2 : Télécom	PLANCON - BARIAT	7 987.50 €	9 765 €	- 18.20 %	93
Lot 3 : Espaces Verts	LARDEUX	12 336.30 €	14 321.20 €	- 13.86 %	86
TOTAL GENERAL HT		186 741.95 €	182 491.70 €	+ 2.33 %	
TAV 20 %		37 348.39 €	36 498.34 €		
TOTAL TTC		224 090.34 €	218 990.04 €		

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des lots aux entreprises selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** le maire de la notification des décisions aux entreprises ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à cette affaire

2022.04.26.02

LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : nomination de la rue et numérotation des lots et parcelles existantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire.

Actuellement, le lotissement La Croix de la Barre est traversé par « la rue des Artisans ».

Après sa viabilisation, le lotissement La Croix de la Barre formera une impasse, ce qui implique que la rue des Artisans, actuelle, sera fermée en son milieu.

Il convient donc de renommer la partie de la rue des Artisans menant au lotissement la Croix de la Barre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la nommer « Impasse des Bleuets ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroté les parcelles et lots de cette nouvelle rue comme suit :

Libellée voie	N°	Référence cadastrale	N° de Lot
Impasse des Bleuets	1	AB 131	/
Impasse des Bleuets	2	AB 110	/
Impasse des Bleuets	3	AB 121	/
Impasse des Bleuets	4		10
Impasse des Bleuets	5		6
Impasse des Bleuets	6		9
Impasse des Bleuets	7		5
Impasse des Bleuets	8		8
Impasse des Bleuets	9		4
Impasse des Bleuets	10		7
Impasse des Bleuets	11		1
Impasse des Bleuets	13		2
Impasse des Bleuets	15		3

Une fois que les modifications du Parcellaire Cadastral des 10 lots constituant le lotissement la Croix de la Barre auront été réalisés par le géomètre, une délibération complémentaire sera prise pour ajouter les références cadastrales de chaque lot.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nomination de la rue « Impasse des Bleuets » et la numérotation des lots et des parcelles existantes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches se rapportant à cette affaire

2022.04.26.03

VOIRIE 2022 : Choix des offres, plan de financement et demande de fonds de concours à Vitré Communauté

Monsieur BIDAUX, 2^{ème} adjoint, présente au Conseil Municipal les quatre devis reçus pour le programme « VOIRIE 2022 », suite à la consultation lancée le 15 mars 2022, pour la réfection des cinq chemins suivants :

- CR 50 : la Haie Tolval
- CR 85 : la Corroyère
- CR102 : la Chaussée
- CR 55 : Boutigné
- CR 99 : La Grande Touche

	enrobé à froid HT	enrobé à froid TTC	VARIANTE enrobé à chaud HT	VARIANTE enrobé à chaud TTC
Henry Frères	27 128,80 €	32 554,56 €	43 199,30 €	51 839,16 €
FTPB	43 406,05 €	52 087,26 €	40 543,85 €	48 652,62 €
COLAS	30 518,20 €	36 621,84 €	36 825,80 €	44 190,96 €
PIGEON	65 161,54 €	78 193,85 €	64 655,44 €	77 586,53 €

Pour ce projet, la commune de Rannée peut prétendre à la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » de Vitré Communauté, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	36 825,80 €	Fonds de concours	18 412,90 €
		Autofinancement	18 412,90 €
Total	36 825,80 €	Total	36 825,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS « VARIANTE Enrobé à chaud » pour un montant de **36 825,80 € HT** soit 44 190,96 € TTC ;
- **DE VALIDER** le Plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à solliciter auprès de Vitré Communauté la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » pour ce projet, pour un montant de **18 412,90 €** ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

2022.04.26.04	DIA – 3 Avenue St Lazare – AB 3
----------------------	--

Monsieur Guy FERRÉ ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. BIDAUX Jacques, 2^{ème} adjoint, donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 3 Avenue St Lazare, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AB03. Le prix de vente a été fixé à 60 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.04.26.05	DIA – 5 Avenue St Lazare – AB 4, AB 104
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 5 Avenue St Lazare, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AB04 et AB 104. Le prix de vente a été fixé à 145 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.04.26.06	DIA – 14 Avenue de l’Eglise – AA 14
---------------	-------------------------------------

Madame Stéphanie LAHAYE ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d’intention d’aliéner relative à la propriété située 14 Avenue de l’Eglise, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AA14. Le prix de vente a été fixé à 72 000 € hors frais d’acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l’unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.04.26.07	Vente Immeuble communal - 16 avenue de l’église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258)
---------------	---

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 juillet 2009 mettant en vente l’immeuble communal sis 16 avenue de l’église à Rannée, cadastré AA 13 et AA 258 (jardin).

M. le Maire propose au conseil municipal de relancer cette vente et, au vue des estimations réalisées, de réévaluer le prix de cet immeuble et de fixer le prix de vente à 130 000 €. Il est à préciser que les deux parcelles devront être vendues ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** la proposition de M. le Maire et fixe le montant du 16 avenue de l’église à Rannée, cadastré AA 13 et AA 258 à 130 000 € ;
- **D’AUTORISER** M. le Maire ou l’un de ses adjoints à signer l’acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par M. le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente.

2022.04.26.08	Modification du protocole ARTT
---------------	--------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis défavorable des représentants du personnel du CST du 11/04/2022

Vu l’avis favorable des représentants des collectivités du CST du 11/04/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à : 35h00 par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- **D’ADOPTER** la proposition du Maire.

2022.04.26.09

Instituant une journée de solidarité au sein de la commune de RANNÉE

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité**,

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel du CST du 11/04/2022

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités du CST du 11/04/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Pour les agents à temps complet : réaliser 7 heures supplémentaires pouvant être fractionnées, tout au long de l'année civile ; sur décision des élus et sur une même période pour les agents des services techniques ;
- Pour les agents à temps non complet réaliser x % de 7 heures supplémentaires pouvant être fractionnées, tout au long de l'année civile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :
 - Pour les agents à temps complet : réaliser 7 heures supplémentaires pouvant être fractionnées, tout au long de l'année civile ; sur décision des élus et sur une même période pour les agents des services techniques ;
 - Pour les agents à temps non complet réaliser x % de 7 heures supplémentaires pouvant être fractionnées, tout au long de l'année civile ;

2022.04.26.10

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement *(en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)*

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022.04.26.11

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du Code Général De La Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service administratif, pour l'administration générale de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'administration générale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35^{ème}, à compter du 02 mai 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 8 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2022.04.26.12

Relais Petite Enfance (RPE) - Convention de fonctionnement

Elu rapporteur : Karine Morel

En 2017, a été créé le Relais Intercommunal Petite Enfance (Ripame) pour le secteur Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne. Aujourd'hui dénommé Relais Petite Enfance (RPE), ce service mutualisé propose de l'information, des animations et des rencontres aux familles ainsi qu'aux professionnels de l'accueil de la petite enfance. Des espaces jeux gratuits sont ainsi proposés plusieurs jours par semaine. Organisés par une animatrice du RPE, ils contribuent à l'éveil et la socialisation du jeune enfant. En parallèle, des temps forts sont proposés (spectacles, matinées plein-air) et des conférences/soirées pour le soutien à la parentalité. Des permanences téléphoniques ou physiques sont également mises en place du lundi au vendredi. Le relais petite enfance y répond aux besoins des familles pour l'information de premier niveau et pour la recherche d'un mode d'accueil.

En 2021, 150 assistantes maternelles et 397 familles différentes du territoire ont fréquenté le RPE.

Initialement, le RPE du secteur Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne s'est structuré autour de onze communes, associées dans un projet commun de fonctionnement. La commune d'Argentré-du-Plessis y tient un rôle important car elle assure la coordination administrative et financière du RPE. Ce projet de fonctionnement arrivant à échéance, il a été renouvelé et validé par la Caisse d'Allocations familiales qui a délivré au Relais Petite Enfance un agrément jusqu'au 31 décembre 2025.

Le nouveau projet de fonctionnement permet de consolider le Relais Petite Enfance. Huit nouvelles communes ayant ainsi souhaité adhérer à ce service intercommunal, le RPE rassemble désormais les 19 communes suivantes :

- Argentré du Plessis
- Availles sur Seiche
- Bais
- Brielles
- Domalain
- Drouges
- Etreilles
- Gennes sur Seiche
- La Guerche de Bretagne
- La Selle Guerchaise
- Le Pertre
- Moulins
- Moussé
- Moutiers
- Rannée
- St Germain du Pinel
- Torcé
- Vergéal
- Visseiche

La précédente convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en l'adaptant au nouveau projet de fonctionnement 2021-2025. Cette convention présentée en annexe intègre donc les principales évolutions suivantes :

- L'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes
- La mise en place d'un nouvel espace jeux et de nouvelles permanences
- L'augmentation des moyens humains et matériels au soutien de l'activité
- L'adaptation de la clé de répartition financière du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement : maintien à titre principal du critère de répartition basé sur le prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune et ajout d'un forfait à la charge des communes disposant entre 0 et 2 assistantes maternelles sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu Commission Voirie**

M. BIDAUX expose le compte rendu de la commission voirie du samedi 26 mars 2022 :

- des panneaux de lieu-dit sont à remplacer (minimum 50)
- repartir sur les mêmes modèles que ceux déjà en place
- des devis vont être demandés (nouveaux panneaux ou autocollants)

- **Tours de garde élections législatives juin 2022**

Il reste des créneaux à pourvoir. L'ensemble des conseillers est invité à se positionner dans le tableau afin de combler les manques, en envoyant un mail à la mairie.

RAPPEL:

Les membres titulaires du bureau de vote devront être présents à 07h45 et à partir de 17h45

- **Recrutement service administratif**

Suite au recrutement lancé pour remplacer la secrétaire générale de mairie de Rannée, des entretiens de recrutement auront lieu la semaine prochaine.

- **Rappel de la commémoration du 8 mai**

M. le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai aura lieu dimanche 8 mai à 11h00. L'ensemble de la population est invité.

- **Dernier commerce**

Le groupe de travail dernier commerce se réunira le jeudi 5 mai 2022 à 19h30 à la mairie. L'estimation des travaux est toujours en attente.

- **Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 17 mai 2022 - 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00